

14 Mai 2020

mai 2020



FAQ Ordonnance Gestion des congés durant la crise sanitaire

Suis-je concerné ?

Oui, si j'ai été ou est placé en MCO ou en télétravail sur la période du 16 Mars au 31 Mai 2020.

Combien de jours de congés va-t-on me retirer ?

Pour les agents en MCO, un maximum de 10 jours, à déterminer en fonction du nombre de jours placé en MCO.

Pour les agents en télétravail, un maximum de 5 jours peut être imposé à l'appréciation des chefs de service.

Comment cela va m'être imputé ?

Les congés utilisés en premier sont les RTT. En cas d'insuffisance, l'agent a le choix entre utiliser des CA ou des jours CET.

Un maximum de 5 jours seront posés sur la période du 16 Mars au 16 Avril.

Si des jours supplémentaires sont imposés, ils seront posés sur la période du 17 Avril au 31 Mai.

Si j'étais en arrêt maladie (CMO) sur cette période ?

Sur décision du chef de service, les jours de CMO peuvent, au même titre que les MCO, entraîner une diminution des jours de congés.

Si j'ai posé des jours de congés sur cette période ?

Ils seront déduits des jours retirés.

Collègue, rapproche-toi d'un délégué UNSA Police afin de connaître le nombre de jours de congés qui te sera imposé.

En fonction de ton cas, des jours de congés peuvent être utilisés jusqu'au 31 Mai.

Après ils seront retirés sans bénéfice !

UNSA Police,
Autonome et indépendant

UNSA POLICE, LA TECHNICITE EN PLUS

